



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 11 mai 2026, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de la conseillère et des conseillers, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre-Luc Huot (district no 2), M. Samuel Brault (district no 3), M. Sébastien Bouchard (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Réjean Côté (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie et l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

152-05-26

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 13 avril 2026
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 4 mai 2026
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs
6. **Avis de motion**
7. **Projets de règlement**
8. **Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Second projet de règlement numéro 835-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les usages autorisés dans les zones C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 et afin de redécouper les zones C-105 et C-106
9. **Administration**
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi de contrat – Mécanique J. Clair inc. – Achat d'une pelle mécanique
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2026-90041 concernant le lot 6 335 452 situé au 31, rue Mountain View, dans la zone RU-64
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2026-90043 concernant le lot 4 368 135 situé au 562, rue des Mélèzes, dans la zone H-5
 - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90040 concernant le lot 5 523 588 situé au 40, allée du Cavalier, dans la zone V-108
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90042 concernant le lot 4 369 476 situé au 48, rue des Draveurs, dans la zone H-3
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90045 concernant le lot 4 369 566 situé au 33, rue Mainguy, dans la zone H-3
 - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90047 concernant le lot 4 369 505 situé au 51, rue des Draveurs, dans la zone H-3
 - 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90044 concernant le lot 4 368 135 situé au 562, rue des Mélèzes, dans la zone H-5
 - 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90046 concernant le lot 4 366 971 situé au 288, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
 - 12.2. Nomination – Mme Francine Girard – Représentante de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
13. **Greffé**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**
15. **Sécurité publique**
 - 15.1. Établissement de la limite de vitesse – rues des Draveurs, Mainguy et Pouliot
16. **Ressources humaines**
 - 16.1. Création de poste – Chargé de projet – Infrastructures municipales
 - 16.2. Création de poste – Directeur général adjoint et directeur des travaux publics
 - 16.3. Nomination – M. Yanick Martel – Directeur général adjoint et directeur des travaux publics
 - 16.4. Levée de probation – M. Steve Marier – Journalier aux loisirs et à l'entretien de bâtiments
 - 16.5. Fin d'emploi – Employé numéro 340
17. **Correspondance**

- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. **Suivi des élus**
- 19. **Divers**
 - 19.1. Appui - Journée internationale contre l'homophobie et de la transphobie
- 20. **Période de questions**
- 21. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 13 avril 2026

153-05-26

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 13 avril 2026, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

5. TRÉSORERIE

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 4 mai 2026

154-05-26

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 4 mai 2026 au montant de 386 492,16 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 4 mai 2026 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement de contrôle et suivis budgétaire* (832-26) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois d'avril 2026.

Document déposé

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Adoption – Second projet de règlement numéro 835-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les usages autorisés dans les zones C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 et afin de redécouper les zones C-105 et C-106

155-05-26

Considérant que la Ville de Shannon est régie par la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19) ;

Considérant que la Ville de Shannon est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (c. A-19.1) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (c. A-19.1), le Conseil municipal peut adopter un règlement de zonage qui prévoit des normes relativement aux usages, aux constructions et à leur répartition sur le territoire ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 ;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 ;

Considérant la tenue d'une consultation publique le 22 avril 2026 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon qui permettait à toute personne intéressée de s'exprimer ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (c. A-19.1) ;

Considérant qu'une copie du second projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le second projet de Règlement 835-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les usages autorisés dans les zones C-34, C-35, C-36, C-105, C-106 et C-107 et afin de redécouper les zones C-105 et C-106 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1. Octroi de contrat – Mécanique J. Clair inc. – Achat d'une pelle mécanique

156-05-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la Résolution 043-02-26 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Achat d'une pelle mécanique – AO26-04 » ;

Considérant que l'acquisition de cet équipement permettra d'améliorer l'efficacité des opérations et d'offrir un meilleur service aux citoyens ;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

Considérant que cette dépense est prévue au Règlement d'emprunt numéro 821-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu sept (7) soumissions le 4 mai 2026 à 11 h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Shannon ;

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
CIMI inc.	241 310,92 \$
Brandt Tractor Ltd.	295 000,00 \$
Équipement SMS inc.	270 250,00 \$
Mécanique J. Clair inc.	209 300,00 \$
8348871 Canada inc. (Terapro Construction)	224 315,00 \$
Toromont Cat (division d'Industries Toromont Ltée)	291 777,81 \$
Wajax Limitée	257 777,00 \$

Considérant que l'analyse du moins-disant a été faite et que celle-ci s'est avérée conforme aux documents d'appel d'offres ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des Travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Mécanique J. Clair inc. pour l'appel d'offres AO26-04 – Achat d'une pelle mécanique ;

D'autoriser le paiement au montant de 209 300,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission reçue le 4 mai 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 1^{er} mai 2026.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois d'avril 2026.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 15 avril 2026.

Document déposé

11.4. Demande de dérogation mineure DM2026-90041 concernant le lot 6 335 452 situé au 31, rue Mountain View, dans la zone RU-64

157-05-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90041 déposée par la propriétaire du lot 6 335 452 situé au 31, rue Mountain View, zone RU-64 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés, ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage détaché avec une implantation dérogatoire ;

Considérant l'article 7.12 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'un garage détaché ne peut être implanté en cour avant ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché projeté qui serait implanté en cour avant, soit avec un empiètement de 6,1 mètres en cour avant ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que le garage ne serait pas visible de la rue grâce au boisé en avant ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que d'implanter le garage à un emplacement conforme nécessiterait l'abattage d'arbres ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'il est possible d'implanter le garage à un emplacement conforme si des travaux de remblai étaient effectués ;

Considérant que la demanderesse a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2026-90041 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Demande de dérogation mineure DM2026-90043 concernant le lot 4 368 135 situé au 562, rue des Mélèzes, dans la zone H-5

158-05-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90043 déposée par le représentant des propriétaires du lot 4 368 135 situé au 562, rue des Mélèzes, zone H-5 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés, ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'un logement d'appoint dérogatoire ;

Considérant l'article 4.4 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'un logement d'appoint doit être muni d'une entrée extérieure distincte et que cette entrée extérieure doit être localisée sur un mur donnant sur une cour latérale, la cour avant secondaire ou la cour arrière du terrain ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le logement d'appoint projeté dont l'entrée extérieure est sur le mur avant et donc l'entrée du logement donne sur la cour avant ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que le projet pourrait être conforme en localisant la porte d'entrée du logement d'appoint sur le mur latéral droit du bâtiment ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'il y a l'espace suffisant sur le côté pour y aménager l'entrée du logement d'appoint ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que ce projet peut facilement respecter la réglementation ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2026-90043 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90040 concernant le lot 5 523 588 situé au 40, allée du Cavalier, dans la zone V-108

159-05-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90040 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 5 523 588 situé au 40, allée du Cavalier, zone V-108 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-108 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-108 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-108 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Noir, de lattes verticales de canexel de couleur Falaise et bardeaux d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-108 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90040 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90042 concernant le lot 4 369 476 situé au 48, rue des Draveurs, dans la zone H-3

160-05-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90042 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 4 369 476 situé au 48, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Nuancé Gris Scandina, de déclin de canexel de couleur Noir, de lattes verticales de canexel de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir Granite du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la forme de la toiture entre la résidence et le garage causera une accumulation de neige sur la toiture et que cette accumulation pourrait causer des dommages au bâtiment ;

Considérant les recommandations du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90042 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90045 concernant le lot 4 369 566 situé au 33, rue Mainguy, dans la zone H-3

161-05-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90045 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 4 369 566 situé au 33, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Nuancé Gris Scandina, de déclin de canexel de couleur Noir, de lattes verticales de canexel de couleur Noir, de déclin et de lattes verticales de canexel de couleur Falaise et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir Granite du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la forme de la toiture entre la résidence et le garage causera une accumulation de neige sur la toiture et que cette accumulation pourrait causer des dommages aux bâtiments ;

Considérant les recommandations du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90045 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90047 concernant le lot 4 369 505 situé au 51, rue des Draveurs, dans la zone H-3

162-05-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90047 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 4 369 505 situé au 51, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Laurier, de déclin de canexel de couleur Bois de Santal, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la fenestration de ce bâtiment ne s'harmonise pas avec les fenêtres des autres propriétés du secteur ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90047 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90044 concernant le lot 4 368 135 situé au 562, rue des Mélèzes, dans la zone H-5

163-05-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90044 déposée par le représentant les propriétaires du lot 4 368 135 situé au 562, rue des Mélèzes, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal dans la zone H-5 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que l'agrandissement projeté cause une asymétrie importante dans l'apparence de la façade du bâtiment ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que l'espacement des fenêtres et l'absence de certaines fenêtres de l'agrandissement causent une asymétrie avec le bâtiment existant ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que l'agrandissement projeté ne s'harmonise pas avec l'architecture du bâtiment existant et ne forme pas un ensemble cohérent ;

Considérant les recommandations du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90044, sous réserve de la condition suivante :

- Que les matériaux et les couleurs utilisés pour l'agrandissement soient identiques à ceux de la résidence existante, notamment en ce qui concerne le revêtement extérieur, les briques et les bardeaux d'asphalte.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90046 concernant le lot 4 366 971 situé au 288, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105

164-05-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90046 déposée par le représentant les propriétaires du lot 4 366 971 situé au 288, boulevard Jacques Cartier, zone C-105 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal dans la zone C-105 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone C-105 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté, son implantation et les revêtements de panneaux de fibrociment de couleur Noir de Minuit, de lattes verticales de fibrociment de couleur Gris Fer et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir Double de l'agrandissement respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90046 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

La direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu depuis la dernière séance ordinaire du Conseil.

Document déposé

12.2. Nomination – Mme Francine Girard – Représentante de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

165-05-26

Considérant l'importance d'assurer une représentation adéquate de la bibliothèque municipale au sein du Réseau Biblio ;

Considérant la nécessité de nommer un représentant du conseil municipal auprès de l'organisme Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De nommer Mme Francine Girard à titre de représentante de la bibliothèque de la Ville de Shannon auprès du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 1^{er} mai 2026. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois d'avril 2026 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Établissement de la limite de vitesse – rues des Draveurs, Mainguy et Pouliot

166-05-26

Considérant que le conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens et des usagers de la route ;

Considérant la nécessité de rappeler le respect de la limite de vitesse sur les rues des Draveurs, Mainguy et Pouliot ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De fixer la limite de vitesse à 40 km/h sur toute la longueur des rues suivantes :

- rue des Draveurs ;
- rue Mainguy ;
- rue Pouliot.

De mandater le service des Travaux publics de procéder à l'installation des panneaux de signalisation selon les normes en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Création de poste – Chargé de projet – Infrastructures municipales

167-05-26

Considérant que la Ville de Shannon doit assurer la planification, la coordination et le suivi d'un nombre croissant de projets municipaux en matière d'infrastructures, de voirie, d'aqueduc, d'égouts, de drainage, de bâtiments et d'équipements ;

Considérant que le service des Travaux publics doit composer avec une charge accrue liée aux appels d'offres, aux contrats, aux suivis de chantier, à la coordination des intervenants, aux échéanciers, aux coûts et à la documentation des projets ;

Considérant que l'ajout d'une ressource dédiée à la gestion de projets permettrait de renforcer la capacité organisationnelle de la Ville, d'améliorer la traçabilité des décisions et de soutenir une meilleure livraison des projets municipaux ;

Considérant que le poste de Chargé de projet – Infrastructures municipales pourrait être pourvu par différents profils professionnels possédant une formation ou une expérience pertinente en génie civil, construction, travaux publics, surveillance de chantier ou gestion de projets ;

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics d'autoriser la création et l'affichage de ce poste ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De procéder à la création d'un poste permanent à temps plein de Chargé de projet – Infrastructures municipales au sein du service des Travaux publics ;

D'autoriser la Direction générale, en collaboration avec le directeur des Travaux publics et les ressources humaines, à entreprendre les démarches nécessaires au recrutement et à la dotation du poste ;

Que le titre final, les conditions de travail et le niveau de responsabilité soient établis selon l'expérience, les qualifications et le profil de la personne retenue, conformément aux politiques en vigueur de la Ville ;

De modifier l'organigramme pour tenir compte du nouveau vocable ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.2. Création de poste – Directeur général adjoint et directeur des travaux publics

168-05-26

Considérant la croissance des activités municipales et des besoins en gestion à la Ville de Shannon ;

Considérant la nécessité de soutenir la direction générale ;

Considérant la volonté du conseil municipal de se doter d'une structure organisationnelle adaptée à ses besoins actuels et futurs ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'autoriser la création du poste de directeur général adjoint et directeur des travaux publics, poste permanent à temps plein ;

D'intégrer ce poste à l'organigramme officiel de la Ville ;

De déterminer les conditions de travail, incluant la rémunération, par contrat de travail ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.3. Nomination – M. Yanick Martel – Directeur général adjoint et directeur des travaux publics

169-05-26

Considérant la Résolution 168-05-26 « Création de poste – Directeur général adjoint et directeur des travaux publics » ;

Considérant la Résolution 169-06-24 « Autorisation d'embauche – M. Yanick Martel – Directeur des travaux publics » ;

Considérant les compétences, l'expérience et les qualifications du directeur des Travaux publics ;

Considérant la la recommandation de la directrice générale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De nommer M. Yanick Martel à titre de directeur général adjoint et directeur des travaux publics, poste permanent temps à plein ;

D'assortir cette nomination au respect des modalités prévues au contrat de travail et à la politique des ressources humaines en vigueur ;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

16.4. Levée de probation – M. Steve Marier – Journalier aux loisirs et à l'entretien de bâtiments

170-05-26

Considérant la Résolution 060-02-26 « Entérinement d'embauche – M. Steve Marier – Poste de journalier aux loisirs et à l'entretien de bâtiments » ;

Considérant que M. Steve Marier a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Steve Marier au poste de journalier aux loisirs et à l'entretien de bâtiments ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.5. Fin d'emploi – Employé numéro 340

171-05-26

Considérant que l'employé numéro 340 occupe le poste de journalier au sein de la Ville de Shannon depuis le 20 juillet 2022 ;

Considérant que l'employé ne peut plus exercer les fonctions de journalier au service des Travaux publics pour des raisons de santé ;

Considérant qu'aucun poste convenable n'est disponible pour l'employé ;

Considérant que cette décision est conforme aux politiques internes, au contrat de travail et aux lois du travail applicables ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 340, à titre de journalier, à compter du 11 mai 2026 ;

De verser à l'employé, le cas échéant, toutes les sommes qui lui sont dues, conformément aux dispositions légales, aux politiques internes et au contrat de travail ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste n'avoir reçu aucune correspondance durant le mois d'avril 2026.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

19.1. Appui - Journée internationale contre l'homophobie et de la transphobie

172-05-26

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

Il est résolu de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle ;

De hisser le drapeau de la fierté en soutien à la cause ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 10, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d’une durée maximale de soixante (60) minutes, s’est terminée à 20 h 22.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

173-05-26 Considérant que l’ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La directrice générale, trésorière et greffière adjointe,
Marie-Josée Monderie

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n’est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu’il n’en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n’inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l’expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l’application de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L’opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n’est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.